

4humens
Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social : 200, rue de la Croix Nivert
75015 PARIS
945 210 805 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six,
Le vingt-sept avril,
A neuf heures,

Les associés de la Société **4humens**, Société par actions simplifiée au capital social de 500 euros, se sont réunis se sont réunis au siège social 200, rue de la Croix Nivert à PARIS (75015), en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée des associés présents ou des mandataires des associés représentés, en entrant en séance.

Monsieur Kirthigan VIJEYAKUMAR, préside l'Assemblée en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés représentent 50 actions sur les 50 composant le capital social.

Le Président constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Directeur général,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence signée des associés présents et des mandataires des associés représentés,
- le projet des résolutions soumises à vote.

Le Président, déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à son associée ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président ouvre ensuite la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, nomme en qualité de Directeur général de la Société, pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat du Président, à compter de ce jour :

- Monsieur Paul FAVÉ, demeurant 38, rue Rémy Dumoncel - 75014 PARIS.

Monsieur Paul FAVÉ déclare accepter les fonctions auxquelles il vient d'être nommé et déclare qu'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité, qu'aucune mesure ou disposition quelconque ne s'y oppose. Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et par l'article 15 des statuts de la Société.

Il consacrera tout le temps et les soins nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés et Monsieur Paul FAVÉ.

Kirthigan VIJEYAKUMAR,

La Société SASU PFAVEAI CONSULTING,
représentée par Paul FAVÉ

Paul FAVÉ,
« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur général »